REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-018

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIE VERTE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement La Voie Verte prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414018-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de La Voie Verte avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	362 254,82 €	362 254,82 €
Investissement	518 651,60 €	518 651,60 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT
MANCHE

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414018-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-019

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT E CHAMP DE PAIN D'AVAINE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Champ de Pain d'Avaine prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414019-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Le Champ de Pain d'Avaine avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	425 010,00 €	425 010,00 €
Investissement	425 000,00 €	425 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT MANCHE

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414019-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-020

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Champ du Val prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414020-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDERANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Le Champ du Val qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	120 010,00 €	120 010,00 €
Investissement	120 000,00 €	120 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414020-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-021

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du Centre Municipal de Santé prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414021-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du Centre Municipal de Santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	880 845,23 €	880 845,23 €
Investissement	82 879,23 €	82 879,23 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414021-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-022

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M22 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code l'action sociale et des familles et notamment l'article L3121-1 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414022-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	157 902,64 €	157 902,64 €
Investissement	20 460,00 €	20 460,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414022-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-023

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalités *via* la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des dispositifs de péréquation mis en place, la commune perçoit dorénavant les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Depuis 2023, par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal a également décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414023-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

La commune a reçu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il convient donc de se prononcer sur les taux au titre de l'année 2026.

Les Membres de la Commission Finances réunis le 07 avril 2026, proposent de reconduire les taux actuels comme suit.

VU les article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-28-354 en date du 28 février 2023 portant sur l'assujettissement des logements vacants a la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB) : 38,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF NPB) : 29,54 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 8,40 %

- **CHARGE** Madame le Maire :
 - Notifier la présente délibération aux services préfectoraux,
 - Transmettre l'état 1259 complété, à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414023-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-024

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION D'UNE MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction de la MARPA, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur 3 années (2024 ;2025 ;2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414024-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Montant global de l'AP : 4 122 582,02 € TTC, soit 3 435 485,02 HT *(montant diminué de 151014,20 €TTC déjà réglée de 2021 à2023 (MOE et études)* ;

- Montant CP réalisé 2024 : 587 375,00 €
- Montant CP réalisé 2025 : 1 952 396,65 €
- **Montant CP solde à réaliser 2026 : 1 582 810,37 €**

VU la délibération n°2024-09-23-520 relative à l'ouverture de l'AP ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 1 582 810.37 € solde de l'AP;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414024-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-025

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction d'un Centre Municipal de Santé, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur deux années (2025 ;2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414025-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Montant global de l'AP : 1 653 957,10 € TTC

- Montant CP réalisé 2025 : 104 663,57 €
- **Montant CP solde à réaliser 2026 : 1 549 293,53 €**

VU la délibération n°2025-04-10-577 relative à l'ouverture de l'AP ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 1 549 293,53 € solde de l'AP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414025-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-026

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS AU DESSUS DE LA PHARMACIE A ISIGNY LE-BUAT

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction de de trois logements au-dessus de la pharmacie à Isigny le-Buat, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur 2 années (2025 ; 2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Montant global de l'AP : 930 787,60 € TTC

- Montant CP réalisé 2025 : 0 €
- **Montant CP à réaliser 2026 : 36 596,00 €** solde maitrise d'œuvre suite marché résilié

VU la délibération n°2025-04-10-578 relative à l'ouverture de l'AP ;

VU la décision du Maire n°06/2026 relative à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 36 596,00 € solde de l'AP suite résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-027

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREES DU BOURG – RD 47 ET 85

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de travaux d'aménagement entrées du bourg à Isigny le-Buat (RD 47 et 85), il est proposé d'effectuer une ouverture de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) sur trois ans.

Pour ce qui concerne l'ouverture de l'AP proposée en 2026, il est décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DELIB2026041402 7-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Montant global de l'AP : 705 822 € TTC;

- Montant des CP 2026 : 68 000,00 €

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en place pour les travaux d'aménagement entrées de bourg RD 47 et 85 à Isigny le-Buat, une autorisation de programme sur trois ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 68 000,00 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY LE BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414027-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-028

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget principal de la commune prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414028-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	9 627 422,51 €	9 627 422,51 €
Investissement	7 642 309,51 €	7 642 309,51 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414028-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-029

SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif de la commune, voté ce jour par délibération n°2026-04-14-028, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale. Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

VU la délibération n°2026-04-14-028 en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 07 avril 2026 relatif au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414029-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 9 328,48 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414029-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-04-14-030

SUBVENTION 2026 AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif de la commune, voté ce jour par délibération n°2026-04-14-028, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Municipal de Santé. Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

VU la délibération n°2026-04-14-028en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 07 avril 2026 relatif au versement d'une subvention au Centre Municipal de Santé ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414030-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 395 559,82 € au budget du Centre Municipal de Santé ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE AGNEAUX MANCHE

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414030-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-031

GRATUITÉ DE LA SALLE DE LA MAZURE POUR DEUX PROJETS ET EVENEMENTS AUTOUR DE LA VALLÉE DE LA SELUNE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Dans le cadre d'un cycle de conférences organisé par l'association Nature en baie du Mont-Saint-Michel, deux soirées scientifiques ouvertes au public sont programmées à la salle de la Mazure, aux Biards :

- Le mardi 28 avril 2026, sur le thème « L'Eau : Comment évoluent les sédiments et la chimie de l'eau après les barrages ? », animée par Alain Crave (CNRS – Géosciences Rennes) ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414031-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- Le mardi 5 mai 2026, sur le thème « Les berges : quelle végétation ? Quels nouveaux paysages sans les lacs de barrages ? », animée par Simon Dufour (Université Rennes II) et Elven Lanoé (INRAE U3E).

Ces conférences, gratuites et ouvertes à tous, s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation aux évolutions de la vallée de la Sélune.

Toutefois, par délibération n° 2025-05-27-612 du 27 mai 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle de la Mazure à compter du 1er janvier 2026 et a précisé que cette salle est exclue du régime de gratuité.

Il est donc proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de cette salle pour ces deux événements.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-05-27-612 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2026 fixant les tarifs de location de la salle de la Mazure à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ces conférences ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement de la Vallée de La Sélune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCORDE** à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de la salle de la Mazure, aux Biards :
 - Pour la soirée du mardi 28 avril 2026 ;
 - Pour la soirée du mardi 5 mai 2026 ;

- **PRÉCISE** que cette gratuité constitue une dérogation exceptionnelle à la délibération n°2025-05-27-612 susvisée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414031-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-032

ADHESION A LA FEDERATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

La Fédération des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) est une association nationale qui accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques culturelles. Elle constitue un espace d'échanges, de réflexion et de représentation des collectivités engagées en faveur de la culture.

Par son action, la FNCC permet notamment de bénéficier d'un appui en matière d'ingénierie culturelle, d'un accès à des ressources et à des retours d'expériences, ainsi que d'une veille sur les évolutions législatives et réglementaires du secteur.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414032-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture, afin de renforcer les actions menées par la commune dans le domaine culturel et de s'inscrire dans un réseau national d'acteurs publics.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Fédération des collectivités territoriales pour la culture ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer et structurer sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT les apports de la FNCC en matière d'accompagnement, de réseau et de ressources ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à engager les démarches correspondantes ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE SAINT-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414032-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-033

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Madame le Maire explique que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le maire dans les secteurs d'activité listés dans le code de l'action sociale et des familles.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414033-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

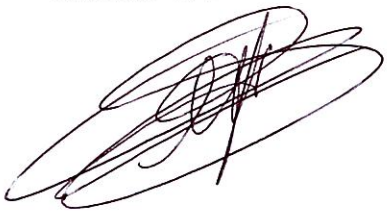
- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :
 - 5 membres élus par le conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414033-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-034

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Madame le Maire présente une liste de candidats :

- Cécile de MONTGOLFIER
- Sylvie CROCHET
- Jacques LE MEST
- Sabrina ORAIN
- Alain BABIN

VU la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414034-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

VU l'arrêté préfectoral n° 73-914 du 15 mars 1973 prononçant la fusion, avec création de communes associées, de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, instaurant notamment une section du centre communal d'action sociale dans chaque commune associée ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ;

VU la délibération du conseil municipal portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que, suite à son renouvellement, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECLARE** membres du conseil d'administration du CCAS :

 - Cécile de MONTGOLFIER
 - Sylvie CROCHET
 - Jacques LE MEST
 - Sabrina ORAIN
 - Alain BABIN

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414034-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- **PRECISE** que chaque section du CCAS des communes associées sera représentée, outre le maire délégué, par un membre non élu nommé par arrêté du maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414034-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414034-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-035

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION OFFICE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF D'ISIGNY-LE-BUAT

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Les statuts de l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat prévoient la présence de trois conseillers municipaux au sein de son Comité de Direction, le Maire étant membre de droit.

Cette association constitue un partenaire important de la commune, ayant pour objet de créer et/ou de soutenir des actions sportives, culturelles et sociales contribuant à l'épanouissement de l'ensemble des publics.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414035-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Plusieurs conseillers municipaux ont fait acte de candidature : Guillaume CHESNEL, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT et Célina VAUGEOIS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Direction de l'association.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; 5 votes contre ;

- **ELIT** pour siéger au sein du Comité de Direction de l'association OSCS d'Isigny-le-Buat :
 - Christian CHESNEL
 - Guillaume CHESNEL
 - Delphine DUPONT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414035-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-036

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) exerce des compétences notamment en matière de réseaux d'électricité (effacement de réseaux, travaux d'extension et de raccordement), d'éclairage public, de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que de groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité).

Conformément à l'article 6.1 de ses statuts, il convient de procéder à la désignation de deux délégués représentant la commune d'Isigny-le-Buat au sein de ce syndicat.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414036-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Jessie ORVAIN et Coralie ANGOT en tant que représentants de la commune au sein du SDEM50.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414036-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-037

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par courriel en date du 18 mars 2026, le syndicat mixte Manche Numérique a informé la commune de la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant.

En qualité d'adhérent, le Conseil municipal doit élire un représentant, lequel sera chargé de participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414037-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Conformément aux statuts du syndicat, à défaut de désignation d'un représentant au titre de la compétence « Services numériques » avant le 30 avril 2026, le Maire est désigné d'office en tant que représentant de la commune.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** de la désignation de David LEMOUSSU en tant que représentant de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414037-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-038

DESIGNATION DE DELEGUES AU SDEAU50 SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL – NORMANDIE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Suite au renouvellement des assemblées municipales, les instances du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) doivent être constituées.

En application du principe de représentation-substitution des communes par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, la désignation des délégués relève de cette dernière. Toutefois, les statuts du SDeau50 prévoient la possibilité pour les communes de proposer des représentants afin de maintenir un lien de proximité.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414038-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Dans ce cadre, la commune est invitée à proposer, par délibération, un délégué pour chacun des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) suivants : Baie Bocage, Reffuveille et Saint-Hilaire.

Le SDeau50 transmettra ces propositions à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, qui procédera à la désignation définitive de ses délégués.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

CLEP Baie Bocage (secteurs d'Isigny-le-Buat, Chalandrey, Les Biards, Le Mesnil-Thébault et Vezins) : Joël CHARTRAIN est candidat.

CLEP Reffuveille (secteurs de Montgothier et La Mancellière) : Coralie ANGOT est candidate.

CLEP Saint-Hilaire (secteurs de Naftel, Montigny et Le Mesnil-Bœufs) : Alexandra MONDHER est candidate.

VU les statuts du SDEAU50 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;
après avoir procédé au vote :

- **DECLARE** les représentants suivants :
 - CLEP Baie Bocage : **Joël CHARTRAIN** (à l'unanimité des voix – 23 voix),
 - CLEP Reffuveille : **Coralie ANGOT** (à l'unanimité des voix – 23 voix),
 - CLEP Saint-Hilaire : **Alexandra MONDHER** (à l'unanimité des voix – 23 voix).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414038-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-039

PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU le code général des impôts, notamment le 1 de l'article 1650 ;

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs doit être instituée, et qu'elle est composée du maire et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit soumettre à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables de la commune pour siéger au sein de ladite commission ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414039-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger en commission :

Patrick COSSE	Alexandra MONDHER
Philippe PLE	Philippe LEREE
Joël HAMEL	Michel GOBE
Jean FORTIN	Xavier CADET
Daniel FILLATRE	Yves AFFICHARD
Alain FAUCHON	Christiane LEPRIEUR
Guy BOUTIN	Cécile de MONTGOLFIER
Jean-Paul VAUPRES	Alain GANNE
Serge GASNIER	Coralie ANGOT
Guillaume CHESNEL	Francine MACE
Sylvie CROCHET	Sabrina ORAIN
Christian CHESNEL	Frédéric LAHEURTE
Daniel SANSON	Joël CHARTRAIN
Delphine DUPONT	Christian DRAULT
Gérard BENOIT	Christian LEPELTIER
Alain BABIN	Alain PICOT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414039-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés :

Etaient absents : Célina VAUGEOIS

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-040

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par délibération en date du 16 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette instance a pour rôle de déterminer les montants des charges transférées entre les communes et la Communauté d'agglomération, sur la base d'un rapport permettant de fixer le montant des attributions de compensation.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414040-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'un représentant à désigner. Ce représentant doit être choisi parmi les conseillers municipaux, sans obligation qu'il soit conseiller communautaire.

La commission procède à l'élection de son Président et d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE Jessie ORVAIN**, représentante titulaire et **Coralie ANGOT**, représentante suppléante pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Isigny-le-Buat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414040-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-041

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Il est proposé de désigner Cécile de MONTGOLFIER en qualité de déléguée élue et Céline CADET en qualité de délégué agent.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414041-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- **DESIGNE** Cécile de MONTGOLFIER (délégué élu) et Céline CADET (délégué agent).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414041-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-042

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Il convient de désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux, chargé d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions de défense. Il peut également être amené à s'impliquer dans des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de la réserve citoyenne et du recensement.

Il est proposé de désigner Xavier CADET, Maire délégué de La Mancellière, en qualité de correspondant défense.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414042-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Xavier CADET en tant que correspondant défense de la commune d'Isigny-le-Buat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414042-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-045

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Accusé de réception préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414045-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu salarié pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit consacrée chaque année à la formation des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

CONSIDÉRANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commun ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DETERMINE** les orientations suivantes en matière de formation des élus :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
 - La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414045-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- Toute action de formation favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;

- **DECIDE** de voter, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal ;

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414045-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414045-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDA et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-046

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT l'obtention du concours d'un agent de la commune qui sera promu au grade de Rédacteur ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414046-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de procéder à la création des postes tel que qui suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administratif	Rédacteur	Temps complet	01/06/2026

- **DÉCIDE** de supprimer :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Temps complet	01/06/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue de la prise de poste, le poste actuel sera supprimé sans formalités supplémentaires ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	**28/05/2018**	TC	1.00
Technicien	**13/12/1993**	TC	1.00
CDD Rédacteur	**03/05/2010**	TC	1.00
Redacteur	**14/04/2026**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**01/01/2021**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**04/03/2019**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
Attacché	**18/12/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**09/04/2018**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**01/05/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**27/05/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**02/02/1999**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**03/02/2003**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**11/09/2006**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**26/03/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/08/2015**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**28/02/2011**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**12/07/1993**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	**03/06/2013**	TC	1.00

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414046-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Agent de maitrise	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/01/2022**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**30/05/2022**	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	**21/03/1988**	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	**26/03/2012**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**07/09/2020**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**04/02/2013**	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**11/03/2013**	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.86
CDD Catégorie A	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**31/01/2022**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/02/2025**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/05/2026**	TC	1.00
Catégorie A	**10/07/2023**	TNC	0.67
Adjoint administratif territorial	**30/05/2022**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	**01/12/2025**	TC	1.00

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414046-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414046-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
Version institutionnelle – ÉLUS

Commune d'Isigny-le-Buat

INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57. Il définit le cadre juridique et organisationnel applicable à la préparation, au vote et à l'exécution du budget communal.

TITRE I – PRINCIPES ET CADRE BUDGÉTAIRES

Article 1 – Principes budgétaires

Le budget communal est élaboré et exécuté dans le respect des principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité budgétaire et de sincérité.

Article 2 – Présentation du budget

Le budget est présenté selon la nomenclature M57 et comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

TITRE II – CYCLE BUDGÉTAIRE

Article 3 – Budget primitif

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire de l'exercice. Il est voté au chapitre.

Article 4 – Décisions modificatives

Le budget peut être ajusté en cours d'exercice par décisions modificatives votées par le Conseil municipal.

Le conseil municipal peut déléguer au maire la faculté de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel conformément à la M57.

Article 5 – Compte Financier Unique

Le compte financier unique est présenté est voté par l'organe délibérant approuvant les comptes et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Sa mise en place:

- Favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliore la qualité des comptes
- Simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414014-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Article 5 – Autorisations de programme ; Autorisation d'engagement / Crédits de paiement

Le budget peut comporter des Autorisations de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement.

Les AP et AE permettent à la commune de gérer des dépenses pluriannuelles en dérogeant au principe d'annualité budgétaire. Elles fixent le plafond des dépenses pouvant être engagées pour une dépense donnée, tandis que les Crédits de Paiement (CP) correspondent aux montants pouvant être mandatés chaque année.

Les AP et AE sont votées par délibération du conseil municipal, qui en précise l'objet, le montant et la répartition pluriannuelle des CP. L'équilibre budgétaire s'apprécie uniquement au regard des crédits de paiement de l'exercice. Un état récapitulatif des AP et AE est présenté lors du vote du budget primitif, des décisions modificatives ayant un impact, ainsi qu'au compte administratif.
Le conseil municipal est compétent pour créer, réviser, annuler ou clôturer les AP et AE. Celles-ci demeurent valables jusqu'à leur clôture, mais sont considérées comme caduques lorsqu'aucune opération n'a été engagée durant deux exercices consécutifs.

Ce dispositif constitue un outil de pilotage budgétaire essentiel, garantissant une gestion financière maîtrisée, transparente et conforme au cadre réglementaire des collectivités territoriales.

TITRE III – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Article 6 – Ordonnateur et comptable

Le Maire est ordonnateur des dépenses et recettes ; le comptable public en assure le paiement et le recouvrement.

Article 7 – Exécution des dépenses

Toute dépense fait l'objet d'un engagement, d'une liquidation et d'un mandatement.

Article 8 – Exécution des recettes

Toute recette certaine donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Article 9 – Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur et créances éteintes sont autorisées par délibération.

TITRE IV – FIN D'EXERCICE

Article 10 – Rattachements et restes à réaliser

Les charges et produits sont rattachés à l'exercice concerné ; les RAR concernent l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414014-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

TITRE V – DETTE ET TRÉSORERIE

Article 11 – Gestion de la dette

La commune peut recourir à l'emprunt uniquement pour financer l'investissement.

Article 12 – Trésorerie

Aucun découvert n'est autorisé ; la commune peut recourir à des lignes de trésorerie.

TITRE VI – RÉGIES

Article 13 – Régies

Les régies d'avances et de recettes constituent une dérogation encadrée.

TITRE VII – GESTION PATRIMONIALE

Article 14 – Immobilisations et amortissements

La commune tient un inventaire patrimonial et procède aux amortissements approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 15 – Provisions

Les provisions sont constituées et reprises par délibération du Conseil municipal.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 16 – Portée du règlement

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des services communaux.

Article 17 – Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante pour la durée de la mandature.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires.

Il peut être révisé à tout moment par délibération de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414014-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-042

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Il convient de désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux, chargé d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions de défense. Il peut également être amené à s'impliquer dans des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de la réserve citoyenne et du recensement.

Il est proposé de désigner Xavier CADET, Maire délégué de La Mancellière, en qualité de correspondant défense.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414042-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Xavier CADET en tant que correspondant défense de la commune d'Isigny-le-Buat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414042-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-043

DÉSIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES NON DANGEREUX D'ISIGNY-LE-BUAT

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux.

Cette commission a notamment pour rôle de relayer auprès des services de l'État les éventuels dysfonctionnements constatés sur le site.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414043-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Un registre recensant les réclamations des habitants est tenu en mairie. Celui-ci a été récemment transmis aux services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui s'est rendue sur place et a constaté l'importance des nuisances, notamment olfactives. À la suite de cette visite, l'exploitant a été mis en demeure de faire cesser ces désagréments dans un délai imparti.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat :

Titulaires	Suppléants
Jessie ORVAIN	Sabrina ORAIN
Xavier CADET	David LEMOUSSU

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414043-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 14 AVRIL à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN et Stéphanie GIRET.

Etaient excusés : Célina VAUGEOIS

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-04-14-044

DESIGNATION D'UN ÉLU EN TANT QUE REFERENT FORET-BOIS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par courrier, le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie a sollicité la désignation, par le Conseil municipal, d'un référent forêt-bois en son sein.

Il convient en conséquence de procéder à cette désignation.

VU le courrier du Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

CONSIDÉRANT que l'URCOFOR Normandie accompagne les collectivités dans la valorisation de leurs territoires forestiers ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414044-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDÉRANT qu'en qualité d'aménageur et d'acteur de la transition écologique, il convient de s'impliquer dans la gestion forestière ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; cinq votes contre ;

- **DESIGNE** Joël HAMEL en tant qu'élu référent forêt-bois.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE SIGNY-LE-PETIT MANCHE

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2026
Affichage le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260414-DEL20260414044-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026